

## **Le 17 juillet 2019**

Procès-verbal de la séance extraordinaire du Conseil municipal, tenue le mercredi 17 juillet 2019, de 16 h à 16 h 30 en la salle de l'édifice municipal, au 5, route 287, Saint-Denis-De La Bouteillerie, sous la présidence de M. Jean Dallaire, maire, à laquelle assistaient :

Mme Lynda Lizotte, conseillère  
Mme Manon Bélanger, conseillère (absente)  
M. Réal Lévesque, conseiller (absent)  
M. Dany Chénard, conseiller  
M. Patrick Dionne, conseiller (absent)  
M. Étienne Brodeur, conseiller

formant quorum

### **1. Ouverture de la séance, constatation du quorum**

Le quorum étant respecté, M. le maire déclare la séance ouverte.

### **2. Lecture et adoption de l'ordre du jour**

138-2019

Madame la directrice générale fait la lecture des items inscrits à l'ordre du jour.

1. Ouverture de la séance, constatation du quorum et moment de réflexion
2. Lecture et adoption de l'ordre du jour
3. Soumission travaux d'asphaltage sur le chemin de la Grève ouest, rang de la Haute-Ville et route du Cap
4. CCU – Comité consultatif en urbanisme  
Demande de dérogation mineure de Ferme 9016-7404 Québec inc.
5. Période de questions
6. Clôture et levée de la séance

Il est proposé par M. Dany Chénard

Et résolu à l'unanimité des membres présents que l'ordre du jour suivant soit adopté.

### **3. Soumission – Travaux d'asphaltage sur le chemin de la Grève ouest, rang de la Haute-Ville et route du Cap**

CONSIDÉRANT

que la municipalité est allée en demande de soumission pour divers travaux d'asphaltage;

CONSIDÉRANT

que quatre entreprises ont été invitées à soumissionner;

CONSIDÉRANT

que deux entreprises ont déposé leur soumission dans les délais requis;

CONSIDÉRANT

que l'ouverture des soumissions s'est faite et que les résultats sont comme suit :

#### ***Pour des travaux d'asphaltage aux endroits suivants :***

#### ***Prix incluant les taxes :***

#### **Ch. de la Grève ouest (face au # civique 59)**

Pavage Cabano Ltée :	4 615,26 \$
Construction BML :	2 055,18 \$

#### **Ch. de la Grève ouest (face au # civique 106)**

Pavage Cabano Ltée :	6 567,36 \$
Construction BML :	4 268,45 \$

**Rang de la Haute-Ville (entre les # civiques 26 & 27)**

Pavage Cabano Ltée : 6 677,72 \$  
Construction BML : 4 268,45 \$

**Rang de la Haute-Ville (du # civique 43 au # civique 49)**

Pavage Cabano Ltée : 61 852,15 \$  
Construction BML : 41 477,23 \$

**Route du Cap (de la route 132 jusqu'au bas de la côte)**

Pavage Cabano Ltée : 60 962,72 \$  
Construction BML : 40 206,76 \$

**Ch. de la Grève ouest (diverses réparations à divers endroits)**

Pavage Cabano Ltée : 11 397,47 \$  
Construction BML : 7 329,66 \$

EN CONSÉQUENCE,

139-2019

Et après avoir procédé à la conformité des soumissions reçues :

Il est proposé par Mme Lynda Lizotte

Et résolu à l'unanimité des membres présents d'accepter la soumission de Construction BML pour les travaux suivants :

**Ch. de la Grève ouest (face au # civique 59)**

Pour un montant de 2 055,18 \$

**Ch. de la Grève ouest (face au # civique 106)**

Pour un montant de 4 268,45 \$

**Rang de la Haute-Ville (entre les # civiques 26 & 27)**

Pour un montant de 4 268,45 \$

**Rang de la Haute-Ville (du # civique 43 au # civique 49)**

Pour un montant de 41 477,23 \$

**Ch. de la Grève ouest (diverses réparations à divers endroits)**

Pour un montant de 7 329,66 \$

***Une partie de ces dépenses sera affectée à la TECQ ,***

***Une partie sera affectée à la subvention de la députée.***

**4. CCU- Comité consultatif en urbanisme**

**Demande de dérogation mineure de 9016-7404 Québec inc.**

CONSIDÉRANT

le dépôt d'une demande de dérogation mineure de la Ferme 9016-7404 Québec inc.;

Les membres du CCU se déplacent sur le terrain de la Ferme de Hervé Garon ( 9016-7404 Québec inc.) afin de visualiser la demande de dérogation mineure afin de se rendre compte de l'implication pour l'entourage que pourrait avoir l'augmentation d'unités animales demandée.

Certains éléments sont expliqués par Gilles Plourde dans le dossier de demande de dérogation mineure.

La distance exigée est de 131.8 mètres par le calcul des distances séparatrices alors que la résidence la plus rapprochée est à 109 mètres, celle-ci appartenant à la Ferme Marbras habitée par le fils du propriétaire, Benoit.

Le projet est pensé en fonction d'un éloignement des résidences voisines, la seule affectée est celle du 18 rang du Bras.

**Recommandation du CCU au Conseil pour la demande de dérogation mineure #2019-0031 est la suivante :**

- CONSIDÉRANT le dépôt de la demande de dérogation mineure de la Ferme 9016-7404 Québec inc. au niveau des distances séparatrices des charges d'odeurs afin d'augmenter leur nombre d'unités animales à 346 ;
- CONSIDÉRANT que le projet implique les impacts suivants :
- Distance séparatrice du périmètre urbain sera respectée, car celui-ci est situé à plus de 900 mètres;
  - Distance séparatrice de la maison la plus proche est à 109 mètres alors que le nombre d'unités animales demande une distance de 131.4 mètres, un différentiel de 22.4 mètres avec le nombre d'unités animales demandé.
- CONSIDÉRANT que la municipalité de Saint-Denis a intégré les conditions du RCI 134 sur la gestion des odeurs et au développement harmonieux des usages et activités en milieu agricole à sa réglementation d'urbanisme;
- CONSIDÉRANT que ce règlement est en vigueur depuis le 21 août 2018, il permet à la municipalité d'accorder des dérogations mineures suite à cette modification réglementaire;
- CONSIDÉRANT que la demande concerne le règlement de zonage ou de lotissement, mais qu'elle n'est pas relative à l'usage et à la densité de l'occupation du sol;
- CONSIDÉRANT que la demande respecte les objectifs du plan d'urbanisme;
- CONSIDÉRANT que l'application du règlement a pour effet de causer un préjudice sérieux au requérant;
- CONSIDÉRANT que le projet ne porte pas atteinte à la jouissance par les propriétaires des immeubles voisins de leurs droits de propriété;
- CONSIDÉRANT que le propriétaire visé par cette demande (Ferme Marbras, Benoit Garon) a été rencontré et n'a pas d'objection à ce projet;
- CONSIDÉRANT que la demande est conforme à toutes les dispositions du règlement de construction et à celles des règlements de zonage et de lotissement ne faisant pas l'objet d'une dérogation mineure;
- CONSIDÉRANT que les Producteurs de lait du Québec ont rendu disponibles de nouveaux quotas laitiers et que plusieurs producteurs de la MRC se sont approprié une part de ces nouveaux quotas disponibles;
- CONSIDÉRANT que la MRC de Kamouraska compte plus de 400 exploitants agricoles sur son territoire dont près de 70% possèdent un quota laitier;
- CONSIDÉRANT que cet accroissement des quotas implique une augmentation des unités animales créant ainsi un impact sur les distances séparatrices;

CONSIDÉRANT que le projet de construction de l'étable est positionné afin de limiter la charge d'odeur et l'aspect visuel selon les plans présentés en 2016;

CONSIDÉRANT qu'il s'agit d'une ferme familiale depuis plusieurs décennies;

EN CONSÉQUENCE,  
140-2019

Il est proposé par M. Dany Chénard

Et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE les membres du Conseil municipal accordent la dérogation mineure de la Ferme 9016-7404 Québec inc. afin qu'elle puisse atteindre un maximum de 346 unités animales;

La distance requise selon la réglementation municipale pour la réalisation du projet de Ferme 9016-7404 Québec inc. serait de 131.4 mètres de la résidence la plus rapprochée;

La distance de la résidence la plus proche est de 109 mètres et les droits d'expansion lui accordent déjà l'équivalent de 115 mètres;

La distance requise selon la réglementation municipale de la résidence la plus proche pour la réalisation du projet de Ferme de Hervé Garon (9016-7404 Québec Inc) est donc de 115 mètres, la dérogation demandée est donc de 16.4 mètres supérieurs à la norme requise;

QUE la dérogation mineure soit directement liée au plan agroenvironnemental d'épandage de fumier (PAEF);

QUE le nombre d'unités animales autorisé par cette dérogation mineure ne dépasse pas celui autorisé par le certificat d'autorisation MELCC jusqu'à un maximum de 346 unités animales;

QUE l'acceptation de cette demande de dérogation mineure ne restreigne pas les droits du propriétaire du 18, rang du Bras de toutes modifications à la résidence.

## **5. Période de questions**

Aucune question n'est portée à l'attention des membres du conseil municipal.

## **6. Clôture et levée de la séance**

141-2019

CONSIDÉRANT que tous les items inscrits à l'ordre du jour ont été discutés;

Il est proposé par Mme Lynda Lizotte

Et résolu à l'unanimité des membres présents de clôturer et de lever la séance à 16 h 30.

Signature du procès-verbal

---

M. Jean Dallaire,  
Maire

---

Anne Desjardins,  
Directrice générale et  
Secrétaire-trésorière